

Assurer la santé et la sécurité

- Réaliser son document d'évaluation des risques (DUER) à partir des principes généraux de prévention
- Mettre en place les affichages obligatoires dans l'entreprise
- Former ses salariés à la sécurité :
 - Formation générale à la sécurité pour les nouveaux salariés, pour ceux qui changent de poste ou de technique, pour les intérimaires, en la demande du médecin du travail ;
 - Formation à la prévention et à la sécurité des salariés exposés aux risques chimiques et biologiques
 - Formation à la circulation des personnes dans l'entreprise
- Autoriser les salariés à conduire les appareils de levage
- Procéder aux vérifications périodiques obligatoires
- Adhérer au service de santé au travail et organiser le suivi médical des salariés
- Contacter les services de prévention ou les instances paritaires régionales si vous avez besoin d'un conseil ou d'un appui pour vous accompagner dans vos démarches.